

Modifications du plan d'études cadre BEM au 1 ^{er} août 2026					
Page	N °	Chapitre	Titre	Actuellement	Nouveauté(s)
4	1.1	Principes et standards	Fonctions cibles	«Aucun standard»	Aucune fonction cible spécifique, formation bancaire généraliste
4	1.2	Principes et standards	Groupes cibles	Le groupe cible mentionné dans la colonne «Nouveauté(s)» n'était jusqu'à présent mentionné qu'au chapitre 5 «Admission».	Personnes titulaires d'un diplôme délivré par un système éducatif non suisse et considéré comme équivalent aux diplômes mentionnés ci-dessus.
4	1.3	Principes et standards	Diplôme	- Certificat de l'Association suisse des banquiers (ASB) - Certificat de travail de la banque formatrice	- Certificat de l'Association suisse des banquiers (ASB). Il s'agit d'un certificat de branche délivré par l'Association suisse des banquiers. Il ne donne lieu ni à un diplôme fédéral, ni à un titre reconnu par le droit public. - Certificat de travail de la banque formatrice
6	2.3	Profession et positionnement	Certificat	Allemand: BEM – Bankeinstieg nach Matura Français: BEM – Formation bancaire initiale post-maturité Italien: BEM – Ingresso in banca dopo la maturità Anglais: BEM – Bank entry programme for high school graduates	Allemand: Zertifikat : BEM – Bankeinstieg nach Matura Français: Certificat : BEM – Formation bancaire initiale post-maturité Italien: Certificato : BEM – Ingresso in banca dopo la maturità Anglais: Certificate : BEM – Bank entry programme for high school graduates
15	3.3	Objectifs de formation	Body of Knowledge	Le Body of Knowledge est un instrument important, surtout pour les organisations CI . Il indique à quelle compétence opérationnelle et à quelle situation de travail un contenu technique est attribué et il sert à planifier les contenus des journées CI .	Le Body of Knowledge est un instrument important, surtout pour les prestataires de formation . Il indique à quelle compétence opérationnelle et à quelle situation de travail un contenu technique est attribué et il sert à planifier les contenus des journées de formation bancaire .
17	5	Admission	Admission	Les personnes en formation doivent remplir au moins l'un des critères d'admission suivants:	Dans le cadre du processus de recrutement et avant la conclusion du contrat, la banque adhérente (partie contractante) vérifie si la personne en formation remplit au moins l'un des critères d'admission suivants:
17	5	Admission	Admission	Personnes titulaires d'un diplôme équivalent à ceux mentionnés ci-dessus et provenant d'un système de formation autre que la Suisse	Personnes titulaires d'un diplôme délivré par un système éducatif non suisse et considéré comme équivalent aux diplômes mentionnés ci-dessus. C'est la banque formatrice qui évalue l'équivalence dans le cadre du processus de recrutement.
17	5	Admission	Admission	Les critères d'admission susmentionnés sont vérifiés lors de l'inscription par la banque adhérente (partie contractante). La banque adhérente peut définir des exigences supplémentaires. Elle détermine sous sa propre responsabilité si elle souhaite s'adresser à des groupes cibles spécifiques avec le BEM et, le cas échéant, auxquels elle souhaite s'adresser.	Ce paragraphe a été supprimé.
19	6.2	Examen écrit	Pondération des types de questions	Ce sous-chapitre a été entièrement remanié.	
19	6.2	Examen écrit	Évaluation et notation	Évaluation - Pourcentage pour la note 4.0: 55% du nombre maximal de points pouvant être obtenus. - Seules les notes arrondies au point entier ou au demi-point le plus proche sont autorisées. - Les contrôles de compétence sont pondérés de manière égale à 25% chacun.	Évaluation et notation - Une note est attribuée pour chaque contrôle de compétence. - Pourcentage pour la note 4.0: 55% du nombre maximal de points pouvant être obtenus. - Seules les notes arrondies au point entier ou au demi-point le plus proche sont autorisées. - Les quatre contrôles de compétence sont pondérés de manière égale à 25% chacun. - Les demi-points sont arrondis au nombre entier de points immédiatement supérieur pour la conversion des notes. En plus: formule de calcul de la note
20	6.2	Examen écrit	Déroulement de l'examen	Le prestataire de formation organise les examens sur mandat de l'ASB et veille à ce que les prestations d'examen soient effectuées sous forme de travaux personnels autonomes et sans outils non autorisés	Le prestataire de formation organise les examens et veille à ce que les prestations d'examen soient effectuées sous forme de travaux personnels autonomes et sans outils non autorisés.
20	6.2	Examen écrit	Déroulement de l'examen	Si le prestataire de formation n'est pas connecté à CYPnet, il saisit électroniquement les notes dans un tableau Excel, qu'il transmet sous forme cryptée au service Examens de CYP.	La phrase est supprimée sans être remplacée.
20	6.3	Examen oral	Outils autorisés	Conformément au document séparé	Les outils autorisés sont présentés dans le document séparé «Outils autorisés pour le travail pratique de la branche Banque»
20/21	6.3	Examen oral	Forme	Les points existants n'ont pas été modifiés.	Les points suivants ont été ajoutés à l'énumération: - Les cas se rapportent à chaque fois à la clientèle privée et non à la clientèle entreprise. - Le contenu technique du domaine de compétences opérationnelles B fait toujours l'objet d'une question complémentaire. - Les questions complémentaires selon la grille d'évaluation ne sont pas visibles pour la personne candidate dans la situation initiale. Elles doivent être posées dans le cadre du jeu de rôle ou être formulées explicitement par l'expert(e) d'examen 1. - 2 minutes pour le choix du cas,
21	6.3	Examen oral	Évaluation	Nombre maximum de points: xx points (seuls les points entiers sont autorisés). Nombre de points nécessaires pour obtenir la note 4.0: xx points. Seules les notes arrondies au point entier ou au demi-point le plus proche sont autorisées.	Nombre maximal de points: 39 points (seuls les points entiers sont autorisés). Nombre de points nécessaires pour obtenir la note 4.0: 22 points. Seules les notes arrondies au point entier ou au demi-point le plus proche sont autorisées.
21	6.3	Examen oral	Grille d'évaluation	Ce sous-chapitre a été entièrement remanié.	
21	6.3	Examen oral	Déroulement de l'examen	L'examen oral est organisé de manière centralisée sur mandat de l'ASB, par région linguistique , par le service Examens de CYP . Les notes sont saisies dans CYPnet par le service Examens de CYP .	L'examen oral est organisé par le prestataire de formation sur mandat de l'ASB. Les notes sont saisies par le prestataire de formation.
22	6.4	Contrôle de compétence en entreprise	Déroulement des contrôles de compétence	La banque formatrice effectue les contrôles de compétence en entreprise sur mandat de l'ASB .	La banque formatrice effectue les contrôles de compétence en entreprise.
22	6.4	Contrôle de compétences en entreprise	Déroulement des contrôles de compétence	La banque formatrice saisit les notes dans CYPnet. Si la banque formatrice n'est pas connectée à CYPnet, elle saisit électroniquement les notes dans un tableau Excel, qu'elle transmet sous forme cryptée au service Examens de CYP .	La banque formatrice saisit les notes dans le système du prestataire de formation.
22	6.5	Motifs d'absence et procédure	-	Ce chapitre a été entièrement remanié.	
23	6.6	Outils non autorisés, infractions	-	Ce chapitre a été entièrement remanié.	
23	6.7	Procédure de vérification interne	-	Explication: les possibilités de vérification ont été mentionnées jusqu'à présent aux chapitres 6.2, 6.3 et 6.4.	Désormais, toutes les possibilités de vérification figurent au chapitre 6.7 Recours.
23/24	6.8	Répétition des éléments de qualification	-	Les personnes candidates ayant échoué à la procédure de qualification peuvent répéter une fois les éléments de qualification insuffisants «Examen écrit» et «Examen oral» dans un délai d'un an. L'élément de qualification «Contrôle de compétence en entreprise» ne peut pas être répété. C'est le catalogue des compétences opérationnelles BEM en vigueur au moment de la répétition de l'examen qui s'applique à la personne qui répète l'examen. La personne qui répète l'examen prend en charge les frais correspondants.	Les personnes candidates ayant échoué à la procédure de qualification peuvent répéter une fois les éléments de qualification insuffisants «Examen écrit» et/ou «Examen oral» dans un délai d'un an à compter de la notification de l'échec à l'examen. Seuls les éléments partiels insuffisants peuvent être répétés. La date de la répétition est fixée par le prestataire de formation. L'élément de qualification «Contrôle de compétence en entreprise» ne peut pas être répété. La personne qui répète l'examen prend en charge les frais correspondants.
24	6.9	Conservation	-	Ce chapitre a été entièrement remanié.	
25/26	7	Certification des personnes diplômées	-	Aucun contenu, sauf «Ce chapitre est actuellement en cours d'élaboration.»	
27	8.2.1	Adhésion et surveillance	Organisation	Secrétariat de l'ASB	Secrétariat de l'ASB, composée des responsables des domaines Formation & Academy et Formation professionnelle

27	8.2.2	Adhésion et surveillance	Commission spécialisée Formation de l'ASB	- Traitement final des recours déposés par les banques en raison de la non-confirmation de leur adhésion au plan d'études cadre BEM - Traitement final des recours déposés par les prestataires de formation en raison de la non-confirmation de leur adhésion au plan d'études cadre BEM - Traitement final des recours déposés en raison de la non-attribution de certificats	- Traitement des recours déposés par les banques demandant à adhérer concernant leur non-adhésion au plan d'études cadre BEM; décision dans le cadre de la procédure interne - Traitement des recours déposés par les organisations demandant à adhérer concernant leur non-adhésion au plan d'études cadre BEM; décision dans le cadre de la procédure interne
27	8.2.3/8.2.5	Adhésion et surveillance	Secrétariat de l'ASB / Prestataires de formation	Les points suivants ont été transférés du chapitre 8.2.3 au chapitre 8.2.5: - Vérification de la conformité des éléments de qualification des personnes participant au BEM pour la délivrance des certificats de l'ASB - Prise de décision concernant la délivrance des certificats de l'ASB - Délivrance des certificats de l'ASB - Mise en place et gestion d'une base de données simple des titulaires de certificats En outre, les points suivants ont été ajoutés au chapitre 8.2.3: 5 Réception et traitement des demandes de vérification conformément au chapitre 6.7 «Procédure de vérification interne» 6 Réception et traitement des demandes de vérification en cas de non-délivrance du certificat conformément au chapitre 7.4	
29	8.3.3	Adhésion des banques formatrices	Procédure de surveillance	Le point suivant a été ajouté: 7. Avant que la décision relative aux conditions ou à la résiliation de l'adhésion ne soit rendue, la banque adhérente a la possibilité de s'exprimer, dans un délai raisonnable, sur les constatations, les documents et prises de position pertinents pour la décision.	
29	8.3.4	Adhésion des banques formatrices	Procédure de recours	La banque peut former un recours auprès de l'ASB contre les décisions du secrétariat de l'ASB. Les recours sont traités par la commission spécialisée Formation. C'est elle qui statue en dernier ressort.	Chapitre entièrement remanié.
30	8.4.2	Adhésion des prestataires de formation	Procédure d'accréditation	3. Le secrétariat de l'ASB procède à une évaluation et consigne ses résultats dans un rapport.	3. Le secrétariat de l'ASB procède à une évaluation et consigne ses résultats ainsi que ses recommandations dans un rapport..
30	8.4.3	Adhésion des prestataires de formation	Procédure de surveillance	Le point suivant a été ajouté: - Avant que la décision relative aux conditions ou à la résiliation de l'adhésion ne soit rendue, le prestataire de formation adhérent a la possibilité de s'exprimer, dans un délai raisonnable, sur les constatations, documents et prises de positions pertinents pour la décision.	
30	8.4.4	Adhésion des prestataires de formation	Procédure de recours	Le prestataire de formation peut former un recours auprès de l'ASB contre les décisions du secrétariat de l'ASB. Les recours sont traités par la commission spécialisée Formation. C'est elle qui statue en dernier ressort.	Chapitre entièrement remanié.
30	8.5	Financement de coûts	-	Les coûts encourus par l'ASB (y c. les frais d'examen oral) sont couverts par des frais facturés pour chaque personne candidate. Ces frais sont fixés par le secrétariat de l'ASB sur la base d'une proposition correspondante de la commission spécialisée Formation.	Ce chapitre est supprimé sans être remplacé. Un contrat de prestations séparé est conclu avec les prestataires de formation.
32	9.1	Dispositions finales	Entrée en vigueur	- Le présent plan d'études cadre BEM 2026 entre en vigueur le 1er janvier 2026 et remplace le plan d'études cadre BEM 2012. - Le plan d'études cadre BEM 2026 s'applique aux cycles de formation BEM débutant après le 1er janvier 2026.	- Le présent plan d'études cadre BEM 2026 entre en vigueur le 1er août 2026 et remplace à compter de cette date le plan d'études cadre du 1er janvier 2026 ainsi que le plan d'études cadre BEM 2012. - Le plan d'études cadre BEM 2026 s'applique aux cycles de formation BEM débutant à partir du 1er août 2026. Pour les cycles ayant débuté avant cette date, c'est en principe l'ancien plan d'études cadre BEM 2026 qui s'applique. Par dérogation à cette règle, le présent plan d'études cadre BEM 2026 peut s'appliquer à des cycles de formation déjà en cours, à condition que la banque concernée, le prestataire de formation et l'ASB en conviennent expressément et que cette décision ne porte pas préjudice à une personne candidate.